

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

---

23 AVRIL 2019

---

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE AUX MISSIONS ET À L'ORGANISATION DE  
WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL (WBI)

DÉPOSÉE PAR **MMES CAROLINE PERSOONS ET JOËLLE MAISON ET M.  
EMMANUEL DE BOCK.**

---

RÉSUMÉ

---

Construite pas à pas pendant une trentaine d'années, la stratégie internationale de Wallonie-Bruxelles s'articule autour de 3 types d'enjeux : le multilatéral, le bilatéral, et les actions de soutien aux créateurs et aux opérateurs. Elle a valu aux Wallons et Bruxellois une belle reconnaissance internationale dans les différents axes de cette stratégie, basée également sur un réseau diplomatique propre.

Cette résolution réaffirme l'importance des missions politiques et diplomatiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et demande au Gouvernement de dissocier les fonctions d'administrateurs de WBI et de l'AWEX, afin de rendre à WBI les moyens de se mettre au service d'une politique internationale digne de ce nom.

## TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE AUX MISSIONS ET À L'ORGANISATION DE WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL (WBI)	4

## DÉVELOPPEMENTS

---

Le fédéralisme belge attribuant aux entités fédérées le droit de mener des relations internationales dans leurs domaines de compétence, les trois entités fédérées francophones ont signé des accords de coopération pour mener en commun leur politique internationale et en confier l'exécution à un outil unique Wallonie-Bruxelles International (WBI).

En 1982, la Communauté française s'est dotée d'un outil destiné à gérer ses relations internationales : le Commissariat général aux relations internationales (CGRI). Cette création répondait à un consensus du monde politique : le transfert d'importantes compétences aux Communautés, y compris sur la scène internationale, devait aller de pair avec la mise sur pied d'une administration chargée de permettre à ces gouvernements de faire entendre leur voix dans les relations bilatérales et dans les enceintes multilatérales.

Toutefois, cette dynamique ne concernait alors que les matières relevant des compétences de la Communauté française. Il fallait dès lors rapprocher les services des relations internationales de la Communauté française et de la Wallonie.

L'étape suivante prit la forme d'un accord de coopération en mars 2008 créant une administration des relations internationales unique pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Commission communautaire française, sous le nom de "Wallonie-Bruxelles International" (WBI). Les Francophones, à l'instar des Flamands, disposaient enfin d'un seul outil pour préparer et gérer les relations extérieures dans toutes leurs compétences, aussi bien communautaires que régionales.

Désormais, grâce à WBI, l'espace Wallonie-Bruxelles est en mesure de mener une politique extérieure intégrée. Ainsi, par exemple, lorsqu'un accord est signé avec la France ou le Vietnam, l'on peut œuvrer aussi bien en matière de culture ou d'enseignement qu'en matière d'infrastructures de transports ou de recherche.

Construite pas à pas pendant une trentaine d'année, la stratégie internationale de Wallonie-Bruxelles s'est articulée autour de trois types d'enjeux : le multilatéral, le bilatéral, et les actions de soutien unilatéral aux créateurs et opérateurs. Elle valut aux Wallons et Bruxellois une belle reconnaissance internationale dans les différents axes de cette stratégie : c'est ainsi que le premier commissaire général de WBI fut choisi par les Chefs d'État et de gouvernement comme patron de l'Agence de la Francophonie ; son successeur fut élu président de diverses instances de coopération transfrontalière ; un représentant de WBI fut élu par ses pairs

président du réseau européen EUNIC, composé des ministères des affaires étrangères et Instituts culturels des 28 États membres de l'UE. En bilatéral, les chefs d'État et ministres des affaires étrangères se succédaient pour signer des partenariats bilatéraux (plus d'une cinquantaine au total). Et bien sûr, nos créateurs connurent un essor international allant jusqu'à une forme de "belgomanie" dans plusieurs pays, sans parler du succès croissant de nos universités et établissements d'enseignement supérieur, pour ne citer que quelques domaines de compétence portés à l'international par WBI.

Il faut toutefois constater que depuis quelques années et malgré un investissement budgétaire important (rien que pour la Francophonie, 15 M<sup>€</sup>, prélevés à 100 % sur le budget de la FWB, ce qui fait de nous le troisième contributeur à l'OIF et le plus importante par tête d'habitant. En tout le budget de WBI s'élève à environ 68 millions d'euros), la voix internationale de Wallonie-Bruxelles s'est singulièrement enroutée, voire effacée. Une des raisons en est une sorte de soumission des enjeux de politique internationale à ceux du commerce extérieur. Certes, ces derniers sont importants et nécessaires, mais ne peuvent étouffer les objectifs d'une réelle politique internationale, c'est-à-dire des partenariats bilatéraux et multilatéraux au service de valeurs et d'intérêts autres que commerciaux (comme la coopération au développement, la promotion de la langue française, des droits humains, de l'État de droit, la construction européenne, etc). La seule promotion unilatérale de nos produits et services ne peut tenir lieu de politique internationale.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### RELATIVE AUX MISSIONS ET À L'ORGANISATION DE WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL (WBI)

- 
- Vu l'accord de coopération du 18 mai 1995 entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif au statut des représentants des Communautés et des Régions dans les postes diplomatiques et consulaires,
  - Vu l'accord de coopération du 20 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles,
  - Vu le décret wallon du 8 mai 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles, fait le 20 mars 2008,
  - Vu le décret de la Communauté française du 9 mai 2008 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles, fait le 20 mars 2008,
  - Vu le décret de la Commission communautaire française du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles, fait le 20 mars 2008,
  - Considérant les trois types d'enjeux (multilatéral, bilatéral, unilatéral) des relations internationales développées par WBI,
  - Considérant l'expertise dont peut se prévaloir WBI et qui a apporté aux Wallons et Bruxellois une belle reconnaissance internationale dans les différents axes de cette stratégie,
  - Considérant que malgré un investissement budgétaire très important, la voix des Wallons et Bruxellois a perdu beaucoup de son crédit à l'international,
  - Considérant que les gouvernements de la région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont permis en 1997 que le poste d'administrateur général de l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) celui d'administrateur général de Wallonie-Bruxelles International (CGRI, puis WBI) soit éventuellement exercé par le même mandataire, pour des raisons circonstancielles,
  - Considérant que, si des rapprochements logistiques et des synergies étaient et sont souhaitables, les métiers, d'une part le commerce extérieur et la promotion des exportations, d'autre part les relations et la coopération internationales, la diplomatie, sont différents,
  - Considérant que sous la même direction que l'AWEX, la dimension des relations internationales est estompée au profit de la seule logique exportatrice,
  - Considérant les nombreux exemples où l'on observe des transferts de compétences et de budgets de WBI vers l'AWEX, telles les représentations dites « multiservices » où la simple adjonction d'un agent local traitant de matières de type « WBI » dans un Bureau de l'AWEX à l'étranger permet à l'Attaché économique et commercial de s'appropriier les compétences communautaires ou régionales de type « WBI » (allant jusqu'à l'usurpation de titre diplomatique),
  - Considérant que les relations internationales sont une fonction régaliennement foncièrement politique,
  - Vu l'arrivée à l'échéance des mandats d'administrateur et administrateur adjoint de WBI et de l'AWEX.
- Le Parlement :
- soutient WBI comme administration chargée des relations internationales de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française ainsi que ainsi que le réseau (diplomatique et non diplomatique) qu'elle a déployé à l'étranger,
  - réaffirme l'importance des missions de relations internationales et diplomatiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
  - recommande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de dissocier les fonctions d'administrateur/trice général(e) des Re-

lations Internationales et diplomatiques de WBI et celles d'administrateur/trice général(e) de l'Agence wallonne à l'Exportation (AWEX), afin de rendre à WBI les moyens de se mettre au service d'une politique internationale digne de ce nom.

**C. Persoons**

**J. Maison**

**E. De Bock**